

L'ESSENTIEL EN BREF

Département fédéral de l'intérieur et Office fédéral des assurances sociales

Votation populaire fédérale du 7 mars 2010 :

OUI à la sécurité des rentes du 2^e pilier – OUI à l'adaptation du taux de conversion minimal

Ce dont il retourne

Le taux de conversion est utilisé pour calculer le montant de la rente de la prévoyance professionnelle à partir de l'avoir de vieillesse. Pour la partie obligatoire de l'assurance, un taux de conversion minimal est prévu. Pour l'année 2010, ce taux est de 7 % pour les hommes et de 6,95 % pour les femmes. Une première adaptation, qui le portera à 6,8 % pour les hommes et les femmes, est toutefois en cours. La nouvelle loi prévoit de fixer ce taux de conversion minimal à 6,4 % pour les nouvelles rentes à l'horizon 2016. Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter l'adaptation du taux de conversion minimal. Le Conseil national a adopté la modification du 19 décembre 2008 par 126 voix contre 62 et 6 abstentions, le Conseil des Etats par 35 voix contre 1 et 6 abstentions.

L'adaptation du taux de conversion minimal s'inscrit dans le cadre d'une stabilisation financière durable du 2^e pilier. Cette modification est rendue nécessaire par l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution du rendement sur les capitaux. En effet, les rentes devront être servies de plus en plus longtemps et le produit des capitaux sur les marchés financiers ne va pas fournir l'appoint nécessaire à leur financement.

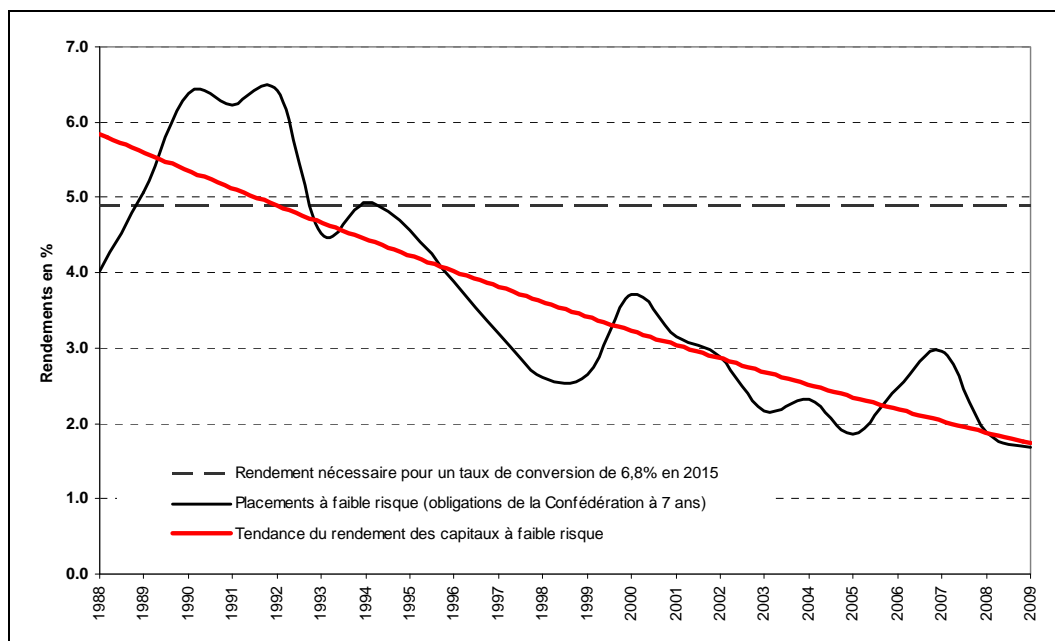
Les rentes de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité sont financées par l'avoir accumulé des assurés et par le rendement que l'on peut en obtenir. Le niveau des rentes est également conditionné par la durée du versement. La transformation d'un capital en rentes au moyen du taux de conversion dépend principalement de l'espérance de vie des bénéficiaires d'une pension d'une part, et du rendement attendu sur les capitaux d'autre part. Suivant l'évolution de ces paramètres, le taux de conversion doit être adapté. A défaut, on crée un besoin de financement supplémentaire.

Plus le bénéficiaire d'une pension et son éventuel conjoint survivant vivent longtemps, moins les rentes peuvent être élevées si l'on veut que le capital accumulé suffise la vie durant. Les dernières statistiques¹ nous montrent que l'espérance de vie ne cesse de s'allonger, et même davantage que l'on pouvait le supposer. Lors de l'adaptation du taux de conversion minimal à 6,8 % dans le cadre de la dernière révision de loi, on considérait encore pour l'année 2015 une espérance de vie moyenne à 65 ans de 18,65 ans pour les hommes et de 22,98 ans pour les femmes. Les dernières statistiques nous révèlent qu'il faut plutôt compter avec une espérance de vie moyenne de 20,37 ans pour les hommes

¹ Les bases techniques «VZ 2005» de la Caisse de pensions de la Ville de Zurich sont les dernières statistiques propres aux caisses de pensions publiées. Ces bases techniques regroupent les données de 15 caisses de pensions cantonales ou communales. Ce sont des données représentatives et les plus actuelles s'agissant du 2^e pilier.

et de 23,10 ans pour les femmes. En conséquence, le taux de conversion minimal doit à nouveau être adapté.

Tant que l'avoir accumulé lors de la retraite n'a pas été entièrement versé au bénéficiaire d'une pension, il est placé sur les marchés financiers et le rendement qui en découle fournit un financement d'appoint. Plus ce rendement est bas, moins les rentes peuvent être importantes. Si le taux de conversion minimal restait à 6,8 %, alors les caisses de pensions devraient obtenir un rendement sur leurs capitaux de 4,9 % en moyenne sur le long terme pour garantir les rentes servies. Le graphique ci-après met en relation cet objectif de 4,9 % avec l'évolution du rendement des capitaux à faible risque ces dernières années :



Le graphique permet de constater que la tendance du rendement des capitaux à faible risque est à la baisse et que celui-ci ne suffira pas pour atteindre les 4,9 % visés. Avec un taux de conversion minimal fixé à 6,4 % le besoin de rendement est adapté à un niveau plus réaliste.

Ce qui plaide en faveur du projet

La prévoyance professionnelle est une composante essentielle de notre système des trois piliers qui a fait ses preuves. Sa stabilité financière est en danger et doit être rétablie. Le taux de conversion minimal en vigueur est basé sur une espérance de vie trop basse et un rendement attendu des capitaux trop élevé. Beaucoup de caisses de pensions doivent ainsi payer des rentes qui ne sont pas suffisamment financées. L'équilibre financier des caisses de pensions est ainsi menacé, de même que la stabilité du 2^e pilier. Une adaptation du taux de conversion minimal contribuera à la stabilisation de la prévoyance professionnelle.

L'adaptation du taux de conversion minimal ne change rien pour les pensionnés déjà au bénéfice d'une rente du 2^e pilier. Leur rente ne sera pas modifiée puisqu'un nouveau taux de conversion ne s'applique qu'aux nouvelles rentes.

Si le taux de conversion minimal n'est pas adapté, on accroît le risque pour les caisses de pensions de se trouver en difficulté et qu'il en résulte ainsi une pression sur les rentes en cours. Il est donc également de l'intérêt des assurés déjà pensionnés d'approuver le projet.

La Constitution fédérale prévoit que le 1^{er} et le 2^e pilier ensemble doivent pouvoir garantir le maintien du niveau de vie antérieur de manière appropriée. Cet objectif est atteint lorsque la rente de l'AVS et celle de la caisse de pensions s'élèvent ensemble à environ 60 % du dernier salaire. Il sera également atteint après l'adaptation du taux de conversion minimal à 6,4 %. Le Conseil fédéral vérifie régulièrement tous les cinq ans si le mandat de la Constitution fédérale est encore rempli et prend le cas échéant les mesures adéquates.

Le taux de conversion minimal en vigueur nécessite un rendement sur le capital accumulé de près de 5 % pour garantir les rentes servies. Depuis une dizaine d'années, un tel rendement ne peut plus être réalisé avec des placements suffisamment sûrs. Par conséquent, les caisses de pensions sont contraintes à prendre plus de risques. La correction du taux de conversion minimal est donc nécessaire afin d'éviter que les caisses de pensions procèdent à des placements trop risqués.

Un taux de conversion minimal trop haut oblige bien des caisses de pensions à prélever des contributions supplémentaires, à charge des assurés actifs et/ou de leur employeur. Il s'agit là d'une redistribution injuste car il se trouve que ce ne sont pas les pensionnés qui ont en général les budgets les plus serrés, mais plutôt les jeunes assurés actifs.

Les contributions supplémentaires qui résulteraient de l'application d'un taux de conversion trop élevé pèsent sur l'économie et renchérissent le travail. Cela défavorise la main-d'œuvre et met en péril de nombreux emplois.